



## Plainte pour viol en reunion - quelles preuves apporter

Par **manawana**, le **06/11/2010** à **23:21**

Bonjour

Suite a un viol commis en reunion sur une victime tout juste majeure de sexe feminin, a la suite duquel aucun prelevement ou observation par un medecin n'a pu etre etablie, la victime refusant de porter plainte dans un premier temps, j'aimerais savoir comment proceder un an apres les faits pour apporter une preuve efficace du non consentement de la victime.

Votre aide est appreciee,  
Merci d'avance

Al

Par **Clara**, le **06/11/2010** à **23:28**

Bonsoir, elle n'avait pas porté plainte à l'époque des faits et voudrait le faire maintenant, c'est ça ? Avait-elle été voir un medecin pour faire constater le viol ou non ?

De toutes les façons, il n'est pas trop tard pour aller porter plainte au commissariat, meme s'il n'y a plus de preuve physique, il y aura une enquete qui determinera s'il y a lieu de poursuites ou non

Par **manawana**, le **06/11/2010** à **23:35**

Bonjour Clara,

En effet elle ne s'est pas rendue chez un medecin.  
Y a t'il des preuves qui ont une importance particuliere?

Merci,

Al

Par **Clara**, le **06/11/2010** à **23:43**

Disons que si elle avait eu des preuves comme un certificat du medecin ça aurait ete mieux mais ce n'est pas obligatoire. Malheureusement, nombre de femmes violees n'osent pas aller porter plainte de suite car elles ont trop honte de ce qui vient de leur arriver, meme si ce n'est pas à elle d'avoir honte, mais bon, deja sous le choc du viol, elles n'ont quelquefois pas envie d'en parler.

Et j'imagine qu'elle connait ses violeurs, donc elle a du avoir encore plus peur des represailles. Elle peut aller au commissariat porter plainte pour viol meme si cela fait 1 an que ça s'est passé.

Par **manawana**, le **06/11/2010** à **23:49**

Elle ne veut pas revoir ses agresseurs, ni dévoiler son nom et adresse. Et je pense qu'elle a trop peur d'aboutir a un non lieu ou a un classement sans suite apres s'etre replongee dedans.

Des aveux enregistrés sont ils d'aucune valeur?  
Quelle autre type de preuve serait interessante a apporter?  
Ou consulter une jurisprudence sur des cas similaires?

Merci beaucoup Clara

Al

Par **Clara**, le **06/11/2010** à **23:55**

Personne d'autre qu'elle ne peut porter plainte pour elle, elle est majeure. Il est vrai que si elle porte plainte, elle va etre confrontee à ses violeurs et ils sauront son nom, mais comment faire autrement ? C'est pas possible, dès qu'elle mettra les pieds au commissariat on lui

demandera sa piece d'identite

Si elle veut reparation, autant morale que financiere, la plainte est la seule chose à faire, elle ne peut pas enregistrer sa deposition et que quelqu'un l'emmene au commissariat pour elle. La deuxieme solution c'est qu'elle essaie de passer à autre chose mais là c'est super facile à dire dès lors qu'on a pas ete victime d'un viol